



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JANVIER 2013

Procès-verbal

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Michel LEROY, Maire.

Etaient Présents : M. LEROY Michel, Maire

M. LACOCHE Jacques, M. VANDERMARCO Patrick, M. RAVE Jean-Marie, M. GRASTEAU Daniel, Mme CRINIÈRE Elise, M. OUDART Joël, Adjoints au Maire,

M. LHERMITTE Gilles, M. DESHAYES Patrick, M. POUPON Manuel, M. GILLET Danick, M. NELET Olivier, Mme RADAY Zéline, M. POHU Frédéric, Mme SEGRETAIN Colette, M. BOISNARD Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

M. PIERUCCI Jacques donne pouvoir à M. LHERMITTE Gilles.

M. GAUBERT Alain donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques.

M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. RAVE Jean-Marie.

Etaient Absents excusés : M. CROSNIER Eric, M. PIERUCCI Jacques, M. MARIAIS Jean-Pierre, M. GAUBERT Alain.

Etait Absent : M. LAROCHE Stéphane

Mme SEGRETAIN Colette est élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2012 est approuvé par le Conseil Municipal.
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

FINANCES

1. Budget commune : Dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget

(Délibération n°201301DL001)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 1 975 007€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 493 751.75 € (< 25% x 1 975 007 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Maîtrise d'œuvre Aménagement voie d'accès route de la Roche Avenant 1 : 5 000 € (chapitre 20)
 - Achat de matériel et signalétique pour camping : 5 000 € (chapitre 21)
 - Raccordement gaz pour le chalet PMR : 2 500 € (chapitre 21)
 - Réfection des bornes électriques au camping : 8 000 € (chapitre 21)
 - Achat d'un chauffe-eau pour le logement du camping : 700 € (chapitre 21)
 - Achat d'un ballon eau chaude pour gymnase : 600 € (chapitre 21)
 - Achat d'une sono portable pour la piscine : 330 € (chapitre 21)
 - Achat d'une imprimante scanner pour la bibliothèque : 100 € (chapitre 21)
 - Achat d'un four à micro-ondes pour mairie : 100 € (chapitre 21)
 - Achat d'un bureau pour secrétaire général : 2 000 € (chapitre 21)
 - Maîtrise d'œuvre pour la construction de la bibliothèque : 50 000 € (chapitre 23)
 - Aménagement de surface rue des écoles : 150 000 € (chapitre 23)
- Total : 224830€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Budget Renouvellement Convention de téléseices avec le Conseil Général de la Sarthe pour la dématérialisation des actes.

(Délibération n°201301DL002)

Vu la délibération du 26 octobre 2009 concernant l'approbation de la convention pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, décisions et marchés publics) avec le Conseil Général,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention a pris fin au 31 décembre 2012.

Le Conseil Général demande au Conseil Municipal son accord pour la renouveler et la prolonger par le biais d'un avenant, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte l'avenant à la convention de télétransmission avec le Conseil Général de la Sarthe, des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant.

3. Aménagement de la voie d'accès Route de la Roche – Maîtrise d'œuvre – Avenant n°1.

(Délibération n°201301DL003)

Vu la décision du 30 avril 2009 confiant la maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la voie d'accès Route de la Roche au cabinet SCP Gesland / Hamelot (72260 Marolles-les-Braults), et fixant le forfait provisoire de rémunération à 6 000 € HT (soit 8% de l'estimation du budget travaux évalué à 60 000 € HT),

M. le Maire rappelle que le forfait de rémunération reste provisoire pendant les études, c'est-à-dire tant que le coût prévisionnel ne peut être définitivement fixé ; en tout état de cause ce coût doit être arrêté avant le lancement de la consultation pour les travaux.

A cet effet, le maître d'œuvre a finalisé son estimation des travaux à 108 607 € HT en novembre 2012.

L'avenant est justifié par la reprise du projet dont le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 24/04/2009, a été modifié en raison de la requalification du carrefour accédant à la route départementale en plus de l'élargissement de la voie.

Au vu du coût prévisionnel définitif des travaux, soit 108 607 € HT, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 8 688.56 € HT, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant.

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 22 janvier 2013, a émis un avis favorable pour cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec SCP Gesland/Hamelot,
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant n°1.

4. Vente de cadrans d'horloges.*(Délibération n°201301DL004)*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. BOISNARD Jean-Pierre « Les Breleudières » à Bessé sur Braye, se propose d'acheter les deux cadrans d'horloge, destinés au rebus, au prix de 200 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette proposition.

M. BOISNARD Jean-Pierre, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte de vendre les deux cadrans d'horloge, destinés au rebus, au prix de 200 €,
- Autorise M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant à M. BOISNARD Jean-Pierre.

5. Logement Avenue de la Gare - Rédaction d'un bail sous seing privé*(Délibération n°201301DL005)*

Vu la vacance du logement Avenue de la Gare,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce logement est proposé à M GUEVEL Patrick, Agent de Maîtrise Principal, Responsable des Services Techniques.

Il propose au Conseil Municipal d'établir un contrat de location sous seing privé avec M. GUEVEL Patrick, pour un loyer mensuel de 300 €, chauffage compris, payable d'avance, pour la période du 15 Février au 14 Juillet 2013. Il lui sera demandé un dépôt de garantie représentant un mois de loyer.

M. le Maire explique que ce logement de type T4 ne sera occupé qu'en partie par M. GUEVEL (pour 2 pièces).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- Décide de fixer le montant du loyer mensuel à 300 €/mois.
- Décide de demander un dépôt de garantie égal à un mois de loyer soit 300 €
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de location sous seing privé, aux conditions citées ci-dessus, et tous documents se rapportant à cette location avec M. GUEVEL Patrick, pour la période du 15 Février au 14 Juillet 2013.

PERSONNEL

6. Convention relative à la réalisation d'une Evaluation en Milieu de Travail d'une stagiaire à l'école maternelle avec Pôle Emploi (Délibération n°201301DL006)

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec Pôle emploi. En effet, Pôle emploi confie, à la commune, la réalisation d'une prestation d'évaluation en milieu de travail pour un demandeur d'emploi. L'objectif de cette évaluation en situation réelle de travail est de lui permettre, soit de vérifier ses compétences et capacités professionnelles, soit de découvrir les conditions d'exercice d'un métier, afin de préciser son projet professionnel.

Le bénéficiaire de cette évaluation, inscrit à Pôle emploi, n'est pas salarié de la commune pendant l'évaluation, il conserve son statut de demandeur d'emploi.

Le montant total de la prestation dont le prix est déterminé par un prix horaire, est facturé par la commune à Pôle emploi, selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation d'une facture, libellée à l'ordre de M. le Directeur Régional de Pôle emploi, ordonnateur des dépenses.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention avec Pôle emploi et à émettre un titre de recettes correspondant, pour le paiement de la prestation qui durera 10 jours ou 70 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'une évaluation en milieu de travail avec Pôle Emploi
- Autorise M. le Maire à émettre un titre de recettes à Pôle emploi pour le paiement de la prestation.

7. Contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier saison 2013 Château. (Délibération n°201301DL007)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier au château en qualité d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 18 mars 2013 au 30 septembre 2013. Il est précisé qu'un logement meublé, à loyer modéré est disponible au château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier à temps complet pour le château pour la saison 2013.

8. Contrat à durée déterminée pour le service technique (avec dominante espaces verts) avec convention (contrat emploi avenir)*(Délibération n°201301DL008)*

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une conseillère de la mission locale Sarthe Nord a exposé qu'une nouvelle convention contrat emploi avenir pouvait être signée entre la commune, la mission locale et le jeune recruté afin de bénéficier d'une aide financière de l'état sur 35 heures hebdomadaires à hauteur de 75%. Ce dispositif ne peut être mis en place que si le contrat est signé pour une durée d'un an dans la mesure où le jeune concerné a déjà bénéficié de deux ans de contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat a pour obligation de la part de l'employeur de proposer une formation avec diplôme ou une formation qualifiante.

Il conviendrait donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour notamment l'entretien du stade de football. Il interviendra de manière générale sur tous les espaces verts municipaux et sera amené à participer à tous les travaux nécessaires au fonctionnement de la commune.

- Adjoint technique de 2^{ème} classe du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

M. le Maire demande à ce qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe soit ouvert et attribué au 1^{er} avril 2014 à l'actuel agent qui donne toute satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'un adjoint technique de 2^{ème} classe du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.
- Autorise M. le Maire à signer une Convention tripartite entre l'agent recruté, la commune et la Mission Locale.

QUESTIONS DIVERSES

9. Réforme des rythmes scolaires

(Délibération n°201301DL009)

M. le Maire expose au conseil municipal la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013, relatives à la refondation de l'Ecole de la République.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la commune de Bessé sur Braye par la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant le coût important, plus de 25 000 € par an, de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint ;

Compte-tenu des recrutements prévisibles, et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions ;

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel ;

Considérant l'intérêt de construire un « projet éducatif territorial » pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires et maternelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

10. Convention pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule pour le portage des repas à domicile : renouvellement

(Délibération n°201301DL010)

M. le Maire expose au conseil municipal que la convention établie pour la mise à disposition gratuite du véhicule pour le portage des repas à domicile arrive à terme. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

La Société TRAFIC COMMUNICATION propose de laisser gratuitement à la disposition de la commune le véhicule déjà en notre possession pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Il est entendu que dans le cas où la Sté TRAFIC COMMUNICATION ne réunirait pas le financement nécessaire au maintien du véhicule, celui-ci fera l'objet d'une restitution immédiate au siège de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule.

11. Projet de construction d'une bibliothèque

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de construction de bibliothèque sera orienté vers une construction traditionnelle plutôt que vers la solution modulaire, dans la mesure où le dossier sera ainsi privilégié pour l'attribution des subventions à hauteur de 50% (30% DRAC et 20% Conseil Général).

TABLEAU DES DELIBERATIONS

| | |
|-------------|---|
| 201301DL001 | Budget commune : Dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget |
| 201301DL002 | Budget renouvellement Convention de téléservices avec le Conseil Général de la Sarthe pour la Dématérialisation des actes |
| 201301DL003 | Aménagement de la voie d'accès Route de la Roche – Maîtrise d'œuvre – Avenant n°1 |
| 201301DL004 | Vente de cadrans d'horloges |
| 201301DL005 | Logement Avenue de la Gare – Rédaction d'un bail sous seing privé |
| 201301DL006 | Convention relative à la réalisation d'une évaluation en Milieu de Travail d'une stagiaire à l'Ecole Maternelle avec Pôle Emploi. |
| 201301DL007 | Contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier saison 2013 Château |
| 201301DL008 | Contrat à durée déterminée pour le service technique (avec dominante espaces verts) avec convention (contrat emploi avenir) |
| 201301DL009 | Réforme des rythmes scolaires |
| 201301DL010 | Convention pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule pour le portage des repas a domicile : renouvellement |

TABLEAU DES DECISIONS

| | | |
|-------------|------------|---|
| 201212DC075 | 17/12/2012 | Devis cimetière reprise concessions échues – entreprise GOUZENES |
| 201212DC076 | 17/12/2012 | Contrat CONTY – Maintenance ordinateurs Services techniques (1), Mairie (2), Piscine chef de bassin (1) |
| 201212DC077 | 19/12/2012 | Contrat d'assistance et conseil assainissement collectif – cabinet GETUDES |
| 201212DC078 | 31/12/2012 | Marché BRULE – Aménagement voie d'accès Route de la Roche |
| 201301DC001 | 07/01/2013 | Contrat pour 3 ans - location bouteilles (acétylène(1) + oxygène(2) - AIR LIQUIDE |
| 201301DC002 | 08/01/2013 | Déclaration d'intention d'aliéner – 30 rue Auguste Hubert + 4 cour Raspail |
| 201301DC003 | 08/01/2013 | Déclaration d'intention d'aliéner – 5 Square des Lilas |

Séance levée à 22 heures 00

Secrétaire de séance,
Mme SEGRETAIN Colette



Le Maire,
M. Michel LEROY



Conseillers Municipaux,

| NOM | Prénom | Fonction | Signature des Présents |
|-------------|-------------|-------------------|------------------------|
| LEROY | Michel | Maire | |
| LACOCHE | Jacques | Adjoint au Maire | |
| VANDERMARCO | Patrick | Adjoint au Maire | |
| RAVÉ | Jean-Marie | Adjoint au Maire | |
| GRASTEAU | Daniel | Adjoint au Maire | |
| CRINIÈRE | Elise | Adjointe au Maire | |
| LOUDART | Joël | Adjoint au Maire | |
| LHERMITTE | Gilles | Conseiller | |
| DESHAYES | Patrick | Conseiller | |
| POUPON | Manuel | Conseiller | |
| GILLET | Danick | Conseiller | |
| NELET | Olivier | Conseiller | |
| RADAY | Zéline | Conseillère | |
| POHU | Frédéric | Conseiller | |
| SEGRETAIN | Colette | Conseillère | |
| BOISNARD | Jean-Pierre | Conseiller | |